

(c) for any other purpose not directly related to the ordinary operating expenses of the association or trade union to which they were paid.

c) à toute autre fin non directement rattachée aux frais ordinaires de fonctionnement de l'association ou du syndicat ouvrier auquel elles ont été payées.

“Con-
tribution
limit”
defined

(6) For the purposes of paragraph (1)(m), a taxpayer's “contribution limit” for a taxation year under subparagraph (1)(m)(i) or (ii) in respect of a registered pension fund or plan means such amount as is designated by the taxpayer in his return of income for the year to be his contribution limit for the year under subparagraph (1)(m)(i) or (ii), as the case may be, in respect of that fund or plan, not exceeding however the amount, if any, by which \$2,500 exceeds the aggregate of amounts each of which is his contribution limit for the year under subparagraph (1)(m)(i) or (ii), as the case may be, in respect of any other such fund or plan.

(6) Aux fins de l'alinéa (1)m), le «plafond de la cotisation» d'un contribuable, pour une année d'imposition, en vertu du sous-alinéa (1)m)(i) ou (ii) à une caisse ou régime enregistré de pensions signifie la somme que le contribuable a indiquée dans la déclaration de ses revenus pour l'année, en vertu du sous-alinéa (1)m)(i) ou (ii), selon le cas, comme étant le plafond de sa cotisation pour l'année à cette caisse ou à ce régime, sans excéder toutefois le montant, si montant il y a, obtenu en soustrayant de \$2,500 le total des sommes dont chacune constitue le plafond de sa cotisation pour l'année, en vertu du sous-alinéa (1)m)(i) ou (ii), selon le cas, à une autre caisse ou à un autre régime semblable.

5 Définition
du «plafond
de la cotisa-
tion»

Teachers

(7) For the purpose of determining whether a teacher may deduct amounts contributed by him to or under a registered pension fund or plan in computing his income for a taxation year during which he was employed by Her Majesty or a person exempt from tax for the year under section 149, subparagraph (1)(m)(ii) shall be read as though the words “while he was not a contributor” were deleted.

(7) Afin de déterminer si un membre du corps enseignant peut déduire les sommes qu'il a cotisées à une caisse ou à un régime enregistré de pensions, ou en vertu de cette caisse ou de ce régime, lors du calcul de son revenu pour une année d'imposition pendant laquelle il était employé par Sa Majesté ou une personne exonérée d'impôt pour l'année en vertu de l'article 149, le sous-alinéa (1)m)(ii) doit être interprété comme si les mots «alors qu'il n'y cotisait pas» étaient retranchés.

20 Enseignants

Employees'
contribu-
tions to
pension
fund for
arrears

(8) Where an amount has been contributed by a taxpayer to or under a registered pension fund or plan

(8) Lorsqu'un contribuable a versé à titre de cotisation une somme à une caisse ou à un régime enregistré de pensions, ou en vertu de cette caisse ou de ce régime,

35 Cotisations
des employés
à une caisse
de pensions
pour arriérés

(a) after 1945, in respect of services rendered by him in a year while he was not a contributor, or

a) après 1945, relativement aux services qu'il a rendus dans une année alors qu'il n'y cotisait pas, ou

(b) after 1962, in respect of services rendered by him in a year while he was a contributor,

b) après 1962, relativement aux services qu'il a rendus dans une année alors qu'il 40 cotisait,

it may be included in computing a deduction under

cette somme peut être incluse dans le calcul d'une déduction en vertu

(c) subparagraph (1)(m)(ii), in the case of an amount described in paragraph (a), or

c) du sous-alinéa (1)m)(ii), dans le cas d'un montant mentionné à l'alinéa a), ou

(d) subparagraph (1)(m)(iii), in the case of an amount described in paragraph (b),

d) du sous-alinéa (1)m)(iii), dans le cas d'un montant mentionné à l'alinéa b),

45